

Aide DGER à la mobilité individuelle des lycéens et étudiants en stage

Aide individuelle versée par la DGER au lycéens et étudiants gérée par la DRAAF

1/ Éligibilité

- public visé : scolaires uniquement

- Conditions d'éligibilité : formation initiale scolaire : bac général, bac prof, bac techno, BTSA (pas les CAPa), 28 jours minimum transport compris (4 semaines), - mobilité individuelle (stages principalement), 1 seule aide par apprenant et par cycle de formation, stage prévu dans le référentiel de formation, donne lieu à un rapport de stage, faisant l'objet d'une évaluation certificative ou non

2/ Montant des aides

- montant de l'aide : peut réglementairement varier entre 120 et 1000 € . Pour la région l'aide moyenne s'élève à 200 €.

3 / Modalités d'attribution

Se reporter aux Procès verbaux des commissions disponibles sur le site de la DRAAF

- Éligibilité à la note de service
- Dossiers individuels envoyés par les établissements
- Montants attribués dans la région dans le cadre d'une commission régionale organisée dans le cadre d'EduCoop en avril et une commission restreinte en novembre pour attribution des soldes éventuels
- Montant nominatif par élève 70 % des crédits affectés en juin et solde en novembre sur service fait
- Montant attribué régionalement sur la base de plusieurs critères :
 - pas d'aide à la mobilité pour les cas suivants : demande est non éligible, jeunes étrangers en formation en France qui effectuent leurs stages dans leur pays d'origine, dossiers arrivés après la commission
 - aide attribuée à tous les demandeurs à partir du moment où le reste à charge des familles dépasse le montant minimum de 120 € : pas d'aide si le reste à charge est inférieur à 120 €
 - aide progressive proposée selon trois niveaux : pays limitrophes, pays de l'UE non limitrophes, pays hors UE
 - aide particulière pour les élèves en bac technologique
 - réfaction si les mobilités individuelles sont facilitées par une organisation collective de l'établissement (un même groupe classe sur une même destination)
 - réfaction pour les hébergements gratuits
 - dans le cas d'un reste à charge des familles devenant inférieur à 0 € après aide, le solde est déduit de l'aide pour que le reste à charge avec l'aide tombe à 0 €

4/ Procédure

Se reporter à la note de service complétée par une note technique DRAAF

5 / Echeances

- Dépôt des dossiers fin avril en général ;
- des instructions annuelles sont données chaque année par le SRFD

6 / Personnes à contacter au SRFD

- Patricia DESMAZEAU, chargée de coopération internationale patricia.desmazeau-beignet@agriculture.gouv.fr
- Nadine VIGNE, gestionnaire du dossier nadine.vigne@agriculture.gouv.fr

7/ Références réglementaires

- une note de service paraît annuellement autour du moi de mars et une note d'accompagnement rédigée par la DRAAF déclinant la note nationale

ex : Note de service DGER SDRICI 2018 171 du 7 mars 2018

8/ Conseils importants

- Aide affectée par année civile pour l'ensemble d'une année n ; si la mobilité est réalisée sur l'année scolaire n-n+1 (c'est à dire au 1^{er} trimestre), il est absolument nécessaire que le jeune demande une aide en avril même si le projet n'est pas tout à fait bouclé. Le dossier pourra être dans un second temps finalisé et sera représenté si besoin en commission restreinte de novembre.